Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte 31 Vic., ch. 44, et les autres actes qui l'amendent et le tarif des droits de douane imposés par les dits actes, et pour modifier certains droits d'accise."

Bill intitulé : " Acte pour établir un collége militaire dans une des villes de garnison du Canada."

Bill intitulé: "Acte pour déclarer l'intention de l'acte 36 Vic., ch. 30, au sujet de la subvection payable à la Nouvelle-Ecosse."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte concernant les entrepreneurs de transport par eau," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes, dont la validité est contestée et de tout ce qui s'y rattachent," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de raccordement neutre," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: Acte pour autoriser Joseph Meunier à construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption, dans la province de Québec," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte concernant les entrepreneurs de transport par eau," lesquels sont lus comme suit:

Page 2, ligne 5, retranchez "cent-cinquante" et insérez "cinq cents."

Les dits amendement étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre a adopté leurs amendements.

La chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour établir de meilleurs dispositions pour la décision des élections des membres de la chambre des Communes dont la validité est contestée, et de tout ce qui s'y rattache, lesquels sont lus comme suit:

Page, 3, ligne 7. Après "eux" insérez "pourvu toujours que dans toutes causes d'élection pendantes dans la province d'*Ontario*, les pétitions pourront être entendues et toute questions décidés par un juge quelconque des oours supérieures de cette province, bien qu'il ne soit pas de ceux qui composent la cour des élections, d'après les dispositions de l'acte de 1873, ch. 27."

Page 18, ligne 37. Après, "communes" insérez "mais les dispositions des sections 33, 34 et 35 du présent acte, s'appliqueront à toutes les procédures sur des pétitions d'élection régies par l'acte des élections contestées de 1873, pendantes lors de la passation du présent acte."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus la seconde fois demain.

La chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Raccordement neutre "lequel est lu comme suit :

Page 3, ligne 23. Après "compagnies" insérez "pourvu cependant que le président et le vice-président et la majorité des directeurs de la compagnie soient toujours sujets de Sa Majesté et résidents en Canada."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.